



**HAL**  
open science

## La “ camelote ” au bain

Jean-Lucien Sanchez

► **To cite this version:**

Jean-Lucien Sanchez. La “ camelote ” au bain. L’artisanat du bain, catalogue de l’exposition “ L’artisanat du bain ”, Musée des Beaux-Arts de Chartres, Ville de Chartres, p. 19-23, 2009. halshs-01409164

**HAL Id: halshs-01409164**

**<https://shs.hal.science/halshs-01409164>**

Submitted on 12 Jan 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## La « camelote » au bagne

La production artistique au bagne est essentiellement issue d'un système d'économie parallèle que les forçats et le personnel de l'administration pénitentiaire surnomment communément « camelote ». Cette production dont il reste de nombreux témoignages aujourd'hui constitue pour les forçats qui s'y livrent une manne financière destinée à améliorer leurs conditions de vie sur place et qui leur permet d'obtenir ce qu'ils ne peuvent acquérir même en travaillant régulièrement pour l'administration pénitentiaire, c'est-à-dire de l'argent.

Pour prendre le cas des relégués collectifs internés au dépôt de Saint-Jean-du-Maroni (Guyane française), ces derniers sont par exemple astreints à des travaux forcés mais le salaire qu'ils reçoivent en contre-partie est très insuffisant et ne leur permet pas d'améliorer leur ration alimentaire quotidienne. D'autre part, les relégués ne reçoivent pas leur salaire sous forme numéraire, mais sous la forme d'un pécule qui est simplement reporté sur un registre qu'ils doivent ensuite obligatoirement dépenser à la cantine du dépôt. La cantine représente donc l'instrument du paiement des salaires des relégués et ces derniers peuvent venir y acheter quelques denrées alimentaires (pain, sucre, café, etc.) ou du tabac. Cette absence de numéraire représente ainsi le ressort premier de tous les trafics et de tous les détournements à la relégation. Les relégués revendent par exemple leurs effets vestimentaires personnels, se prostituent ou volent dans les jardins, les cuisines ou les ateliers de la relégation pour obtenir l'argent qu'ils ne peuvent obtenir même en travaillant régulièrement. Cet argent leur sert notamment à payer ce que la cantine de l'administration pénitentiaire ne peut pas leur fournir, comme par exemple monnayer les charmes d'un congénère, acheter de l'alcool, des suppléments de nourriture, des jeux de cartes ou bien acquérir des biens nécessaires à l'organisation d'une évasion.

Les salaires des relégués sont de plus volontairement maintenus bas par l'administration pénitentiaire afin de les forcer à travailler en dehors de leurs heures de travail quotidiennes. Comme la plupart d'entre eux ne travaillent que le matin (de 6h 30 à 11h 30), l'après-midi doit être consacré à une activité annexe afin d'obtenir le supplément qui leur manque pour vivre correctement au bagne. Les relégués peuvent ainsi travailler comme domestiques (ou garçons de famille), ils peuvent également obtenir une concession agricole et vendre leur production au personnel administratif, chasser ou pêcher ou bien encore s'adonner à la « camelote », c'est-à-dire à la confection de menus objets qu'ils peuvent ensuite revendre.

Ainsi, parmi les multiples recours dont ils disposent pour gagner de l'argent en dehors de leur emploi régulier, les relégués s'adonnent massivement à la production de « camelote ». A partir de 1938, le gouverneur de la Guyane introduit une modification du régime du pécule des relégués

collectifs<sup>1</sup>. Ces derniers peuvent dorénavant verser le montant de la vente des menus objets qu'ils fabriquent ou des produits de cueillette qu'ils ramassent en dehors de leurs heures réglementaires de travail. L'économie parallèle à laquelle recourent les relégués sont un fait largement connu de l'administration pénitentiaire. Cette mesure n'est que la reconnaissance de fait d'une situation à laquelle participe activement le personnel de la relégation. Par exemple, lorsqu'il débarque à Saint-Jean en 1937, l'aumônier du bagne qui se rend en visite au dépôt est littéralement assailli à son arrivée par des relégués venus lui vendre toutes sortes d'objets :

« A peine le temps de respirer, et voici de quoi vider votre porte monnaie. En un instant, paniers, carpettes, tableaux, sculptures, objets de tous genres vous sont présentés par les relégués qui attendaient avec impatience l'arrivée de la chaloupe pour placer leurs marchandises. Ces objets sont bien à eux, en effet, et ils ont le droit de les vendre. Le travail obligatoire ne les retenant que jusqu'à onze heures et demie, ils peuvent, dans l'après-midi, faire ce qu'ils veulent, pour en tirer profit : c'est alors qu'ils fabriquent dans leurs cases, tous ces objets étalés sous nos yeux<sup>2</sup>. »

Dès 1935, le gouverneur de la Guyane propose au ministre des colonies d'autoriser officiellement les condamnés à fabriquer de menus objets en bois, corne, écaille etc. sous la réserve que les matières premières utilisées soient des produits naturels ou bien soient directement achetées par les forçats à l'administration pénitentiaire. Le gouverneur propose ensuite de faire commercialiser ces objets directement par l'administration pénitentiaire ou par l'intermédiaire du magasin de l'office de tourisme de Cayenne<sup>3</sup>. Mais ce plan est repoussé par le directeur de l'administration pénitentiaire. La « camelote », bien qu'elle soit largement tolérée par les agents pénitentiaires, reste une affaire interne aux condamnés et ces derniers ont déjà suffisamment d'occasions de l'écouler sans que l'administration pénitentiaire n'ait à les y aider.

La gamme des petits métiers du bagne qui alimentent cette production de « camelote » est très variée. Les relégués sculptent des noix de coco, confectionnent des objets en marqueterie, des chaises longues, des articles de vannerie, ou bien chassent des papillons et les revendent. Les relégués chassent ces papillons avec des filets confectionnés à l'aide de moustiquaires subtilisées à l'administration pénitentiaire et les revendent tels quels ou exposés sous cadres. Ces papillons représentent ainsi une véritable manne de revenus pour le personnel de l'administration pénitentiaire. Les relégués les remettent ainsi contre quelques gratifications à des surveillants ou à des fonctionnaires civils qui les revendent ensuite à la maison Le Moul, située à Paris. Durant

---

<sup>1</sup> *Journal Officiel de la Guyane Française* n°14 du 2 avril 1938, Arrêté n°305 du 29 mars 1938 portant règlement d'administration publique sur le pécule des relégués collectifs, Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM), H 1954.

<sup>2</sup> « Petit voyage chez les relégués », dans *Bulletin de la Croisade de prières et des Bonnes Œuvres en faveur des Détenus du Bagne*, janvier 1937, n°25, p. 7.

<sup>3</sup> Le ministre des colonies au gouverneur, le 18 septembre 1935, Archives Départementales de Guyane, 1 M. 471. DM. 1935.

l'année 1917, pas moins de 217 colis de cette sorte sont expédiés à cette maison par des surveillants et des fonctionnaires civils de l'administration pénitentiaire<sup>4</sup>. D'autres confectionnent des coffrets ou des plateaux à base d'essences de bois locaux qu'ils récoltent en journée, il s'agit des « coupeurs de bois de couleurs », d'autres achètent de l'or à des évadés 1,50 à 2 francs le gramme et le revendent généralement 3 francs<sup>5</sup>, d'autres chassent du gibier, pêchent et revendent le tout (notamment les peaux) au personnel administratif.

Cette « camelote » s'effectue les jours de repos et l'après-midi, au moment où la plupart des relégués ont achevé leur tâche du matin. Certains d'entre eux sont particulièrement talentueux. Des vanniers entrelacent de la liane et de la paille pour réaliser des tapis, des paniers ou bien encore des corbeilles. Des brodeurs réalisent des « surtouts de table en fibres d'aloès<sup>6</sup> ». Les objets produits sont le fruit le plus souvent de divers matériaux recyclés ou subtilisés par les relégués qui élaborent et modèlent ainsi tout un artisanat local : coupe-papiers, cornes ou noix de coco sculptées, cannes, cravaches, pantins, pirogues en balata modelé, guillotines-coupe-cigare en cuivre et en bois précieux, etc<sup>7</sup> :

« Des ouvriers de tous les corps de métiers, sur des établis de fortune, utilisent comme matière première des déchets de carton, de fer, de bois, d'os et façonnent des cannes, des pipes, des cadres, des coffrets, des objets divers, de la marqueterie pour tables à ouvrage. [...] Le style des objets qu'ils fabriquent se ressent de leur ignorance et de leur misère intellectuelle. Les bibelots sont d'un fini d'exécution remarquable, malgré l'improvisation de l'outillage; les détails des dessins sont fouillés avec une irréprochable ténacité; néanmoins, l'ensemble demeure prudhomme et rococo<sup>8</sup>. »

Certains, pressés d'acquérir rapidement de l'argent, vendent leur production à des congénères ou au personnel administratif pour quelques sous ou pour un peu de rhum. Mais la quasi-totalité de cette production est le plus souvent écoulee par des permissionnaires, c'est-à-dire par des relégués concessionnaires qui sont autorisés à se rendre à Saint-Laurent-du-Maroni tous les lundis pour y écouler leur production. Mais la « camelote » prend de telle proportion à Saint-Jean que le directeur de l'administration pénitentiaire décide en 1904 d'interdire aux permissionnaires de se rendre dorénavant à Saint-Laurent et de fermer les ateliers du dépôt en dehors des heures de travail des relégués. L'usage voulait en effet que ces derniers restent dans leurs ateliers au moment de leur pause de la mi-journée mais les vols qu'ils y commettent pour alimenter leur production de

---

<sup>4</sup> L'inspecteur de 1ère classe des colonies Berruë, chef de mission à la Guyane, au ministre des colonies, le 19 décembre 1917, ANOM H 1874.

<sup>5</sup> Jean Galmot, « Quelques semaines chez les forçats », dans *L'Illustration*, samedi 11 janvier 1908, n°3385, p. 26.

<sup>6</sup> Jean-François-Louis Merlet, *13.904. Roman d'un forçat*, Éditions Baudinière, Paris, 1932, p. 48.

<sup>7</sup> Henri Huchon, *Quand j'étais au bagne*, Librairie Delmas, Bordeaux, 1933, p. 98.

<sup>8</sup> Jean-François-Louis Merlet, *13.904. Roman d'un forçat*, op. cit., p. 49-50.

« camelote » sont si importants que les ateliers demeurent dorénavant portes closes. Néanmoins, les relégués permissionnaires sont par la suite de nouveau autorisés à se rendre à Saint-Laurent et peuvent ainsi continuer à y écouler la « camelote » produite à Saint-Jean. Mais la majorité des concessionnaires délaissent leur production agricole ou industrielle et s'adonnent à la vente exclusive de « camelote » bien plus rentable et bien moins fatigante que la vente de leurs propres produits. D'après l'administration pénitentiaire qui s'en plaint en 1931, cette pratique prend une telle ampleur que toutes les cases des relégués et jusqu'aux prisons se seraient transformées en ateliers où les relégués s'adonneraient au trafic de « camelote ». Le commandant supérieur de la relégation décide donc la même année de leur interdire une nouvelle fois de se rendre à Saint-Laurent. Cette mesure est en partie à l'origine du mécontentement des relégués qui entament la même année une importante grève au dépôt. Le commandant supérieur autorise à nouveau par la suite certains relégués à vendre leur production de « camelote » à Saint-Laurent. Mais certains en profitent alors pour s'évader, ce qui conduit le commandant supérieur à suspendre derechef en 1939 l'écoulement des produits confectionnés par des relégués. Cette décision entraîne de nouvelles protestations de leur part car l'écoulement de leur « camelote » représente pour eux une source de revenus importante dont ils ne peuvent se passer :

« A Saint-Louis, le 28 juillet 1939,

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits qui motivent la présente réclamation. Mr. le Commandant du pénitencier de Saint-Jean accordait des permissions pour aller vendre à Saint-Laurent les menus travaux exécutés après la tâche due à l'administration. Du jour au lendemain ces permissions ont été supprimées par le Commandant qui invoque comme prétexte le nombre croissant des évasions. A plusieurs reprises, j'ai bénéficié de ces permissions et je n'en ai jamais abusé. Je suis toujours rentré dans les délais fixés et dans mon état normal. Je me suis incliné devant la décision du Commandant qui a également refusé de laisser descendre le travail par les plantons officiels.

Ainsi donc à l'heure actuelle, j'ai pour 80 francs de travail qui me reste sur les bras. L'argent que je gagne par mon travail personnel sert à améliorer mon ordinaire en sorte qu'aujourd'hui je n'ai pas d'argent pour me procurer de quoi m'alimenter et je n'ai même pas de tabac. Il est inutile, n'est-ce pas Mr. le Gouverneur de vous faire remarquer l'importance du rôle du tabac dans l'existence du relégué. Malgré ces privations il faut accomplir la tâche journalière et se contenter d'une nourriture nettement insuffisante. Depuis que je suis à la Guyane, tant au bagné qu'à la relégation, jamais la nourriture n'a été aussi mauvaise qu'elle ne l'est en ce moment à Saint-Louis.

Votre prédécesseur, Mr. Veber avait donné des ordres au Commandant pour nous faciliter, tout en restant dans le cadre du règlement, l'écoulement de notre travail personnel.

C'est la première fois que je vois un Commandant refuser de laisser descendre le travail à Saint-Laurent. Je fais l'impossible pour donner satisfaction et pour éviter les punitions de l'administration. Elle fait tout pour nous pousser à faire des bêtises. Il est injuste que la collectivité paie pour des bêtises faites par quelques individus assez bornés pour ne pas comprendre qu'ils seront les premières victimes du tort qu'ils causent à leurs camarades. Je finirai par croire qu'en me tenant tranquille, je fais fausse route.

Je vous demanderai donc, Mr. le Gouverneur, de faire cesser cet état de choses. Ce n'est pas les quelques francs que je gagne journallement (et en travaillant dur) qui me donneront les moyens de m'évader mais, bien au contraire, ils serviront à améliorer mon existence et à rendre supportable la triste vie que je mène à la relégation. Je vous prie de ne pas considérer cette lettre comme l'œuvre d'une « forte tête » et de croire Mr. le Gouverneur à l'assurance de mon profond respect<sup>9</sup>. »

En parallèle, cette production permet la réalisation d'œuvres particulièrement élaborées. Certains condamnés disposent effectivement de talents artistiques dans les domaines du dessin et de la peinture et produisent une œuvre dont certains exemplaires sont encore visibles aujourd'hui. « LK », caricaturiste du bagne, a produit ainsi de nombreux dessins mettant en scène des personnages célèbres du bagne. Ce dernier les vendait et les reproduisait en grand nombre. Certains d'entre eux illustrent par exemple des articles de l'enquête menée par Albert Londres au bagne de Guyane pour le compte du *Petit Parisien* à partir du mois d'août 1923. D'autres peignaient directement sur des toiles (originales ou issues d'uniformes règlementaires), comme « Grilly » ou « Prénéfato », des scènes naïves de paysages guyanais ou des scènes de vie au bagne ou bien peignaient directement sur des coussins confiés à leurs soins par des clients. Car ces œuvres pouvaient être vendues directement par le condamné à des particuliers ou bien être l'objet de commandes passées auprès d'anciens condamnés libérés du bagne. Parmi ces artistes, un en particulier se distingue par son style et par l'abondance de sa production, il s'agit du relégué Francis Lagrange (14 912). Artiste-peintre, licencié en philosophie, Francis Lagrange commet de nombreuses escroqueries qui lui valent d'être condamné à la relégation. S'évadant du bagne, il parvient à falsifier des billets de banque ce qui lui vaut une condamnation à dix ans de travaux forcés par la cour d'assises de Cayenne. Interné aux îles du Salut, il produit énormément de tableaux et de dessins sur le bagne qu'il signe sous le pseudonyme de « Flag » et qu'il revend la plupart du temps au personnel administratif. Parmi ses œuvres les plus célèbres figurent notamment les fresques qu'il exécute dans l'église de la transportation de l'île Royale qui, avec celles du peintre forçat Pierre Huguet à l'église Saint-Joseph d'Iracoubo, demeurent sans conteste les expressions les plus abouties des œuvres de forçats-artistes en Guyane.

---

<sup>9</sup> Lettre du relégué René Méréquel au gouverneur, le 28 juillet 1939, ANOM H 3837.

